



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 MAI 2024 – 20H30

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation : 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOSSÉ Jean-Luc.

Présents

M. FOSSÉ Jean-Luc, M^{me} TISSERAND Florence, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M. BLONDEAU Bruno, M^{me} CORNEILLE Stéphanie, M. CARITÉ Adrien, M. ALEM Pierre, M^{me} PERTUSA Fanny, M. LECARPENTIER Thierry

Procurations

M^{me} LOUSTAU Anne-Marie donne pouvoir à M^{me} CORNEILLE Stéphanie

M^{me} SAMPAÏO Jessica donne pouvoir à M^{me} PERTUSA Fanny

M. ANGELÉ Michel donne pouvoir à M. BLONDEAU Bruno

M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne donne pouvoir à M. DUCOURNAU Yann

Excusée :

M^{me} CABELLA Anne

Secrétaire de séance : M^{me} CORNEILLE Stéphanie

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

2 – Information au Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2024/04	15/03/2024	Vente d'une maison d'habitation - 863 route d'Auch	164 400 €



2024/05	18/03/2024	Vente d'une maison d'habitation - 671 route d'Auch	170 000 €
2024/06	02/04/2024	Vente d'une maison d'habitation - 3 route de Toulouse	170 000 €
2024/07	02/04/2024	Vente d'une maison d'habitation - 156 route de Mauvezin	180 000 €

3 – Délibération 2024-05-01 : Nombre d'adjoints, élection d'un nouvel adjoint et rang des adjoints à la suite de la démission du 2^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25.05.2020 constatant l'élection du Maire et des 3 adjoints ;
Vu les délibérations en date du 25.05.2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints et relative à l'élection des adjoints au Maire ;
Vu la lettre de démission de M. Alain PEREZ des fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire en date du 27 février 2024, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 février 2024 ;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alain PEREZ par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération en date du 25.05.2020 ;
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Soit il prendra le rang après les autres adjoints
 - Soit il prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints à trois, conformément à la délibération du 25 mai 2020.
- Que le nouvel adjoint élu prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- De désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après un appel à candidature, M. BLONDEAU Bruno se porte candidat ; il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

M. ALEM Pierre et M^{me} TISSERAND Florence ont été désignés comme assesseurs.

Résultat du 1^{er} et unique tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8



Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BLONDEAU Bruno	12	Douze

M. Bruno BLONDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

4 – Délibération 2024-05-02 : Adhésion au service missions temporaires du CDG 32

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service remplacement, Missions Temporaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales ;
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité, la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas, ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service remplacement, Missions Temporaires créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

5 – Délibération 2024-05-03 : Mise en place d'une convention de prestation de services entre la commune d'Aubiet et la 3CAG pour les interventions du service technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de conventionner avec la 3CAG pour les interventions du service technique de la commune.

A ce titre, la 3CAG pourra solliciter ponctuellement les services techniques de la commune pour des interventions relevant de leur compétence, conformément aux modalités définies dans la convention annexée à la présente.

Afin d'encadrer ces interventions, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention pour approbation et autorisation de signature.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver la convention de prestations de services entre la Commune d'Aubiet et la 3CAG, telle qu'annexée à la présente,



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout avenant en lien avec cette dernière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

6 – Délibération 2024-05-04 : Mise en place d'une convention tripartite pour des interventions d'urgence sur la voirie transférée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de conventionner avec la 3CAG et les agriculteurs de la commune afin de sécuriser leurs interventions d'urgence suite notamment à la survenance d'intempéries.

Pour rappel, la Commune d'Aubiet a transféré, conformément au procès-verbal de mise à disposition des voies communales, un réseau de voiries d'intérêt communautaire à la 3CAG.

En tant que gestionnaire, la 3CAG en assure l'entretien et programme annuellement des travaux d'entretien et de réfection des voies transférées avec des entreprises lauréates d'un accord cadre.

Toutefois, en période d'intempéries, des travaux d'urgence sont à réaliser afin de sécuriser les biens, les usagers et rétablir la circulation sur les routes.

Vu le Procès-verbal de mise à disposition de la voirie transférée à la 3CAG, établi contradictoirement entre la Commune et la 3CAG,

Vu les statuts de la 3CAG en vigueur,

Considérant que la 3CAG ne possède pas de matériel et ni de personnel suffisants pour l'exercice de leurs compétences, et interventions en urgence suite aux épisodes d'intempéries,

Compte tenu de la réactivité, disponibilité des agriculteurs de la commune,

Compte tenu des équipements et matériels agricoles dont disposent les agriculteurs adaptés aux interventions, objets de la présente convention,

Compte tenu des relations d'entre aide et de solidarité entretenues avec la Commune et la 3CAG,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention tripartite pour approbation et autorisation de signature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver le projet de convention tripartite pour des interventions d'urgence sur la voirie transférée, tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout avenant en lien avec cette dernière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

7 – Délibération 2024-05-05 : Adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergies (09, 12, 15, 19, 30, 32, 43, 48, 65, 46, 66, 81 et 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,



Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Aubiet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Aubiet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aubiet et ce sans distinction de procédures.



- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Aubiet.

Cette délibération est mise aux voix.

8 – Délibération 2024-05-06 : Recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du CGFP – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison de la période printanière qui suppose un pic d'activité pour effectuer la tonte des espaces verts et le passage de l'épareuse au niveau des voies communales, il est nécessaire de recruter un agent contractuel.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, au vu des motivations formulées :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 17 mai 2024 au 28 juin 2024 dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions	Grade correspondant aux fonctions décrites	Échelon de rémunération
Agent d'entretien	Adjoint technique	Echelon 1

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

9 – Délibération 2024-05-07 : Location logement au 14 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal vacant situé 14 rue de l'Eglise vont bientôt se terminer et propose de louer ce logement de type 4 pour une surface de 90.30 m² à compter du 1^{er} juin 2024 au prix de 650 € sans garage / 700 € avec garage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De louer le logement communal situé 14 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} juin 2024 au prix mensuel de 650 € sans garage / 700 € avec garage.
- De fixer la caution à un mois de loyer, soit 650 € sans garage / 700 € avec garage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le bail à intervenir avec le futur locataire.



10 – Délibération 2024-05-08 : Demande de prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubiet par la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du 11 avril 2023 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes. Cette prise de compétence est effective depuis le 12 juillet 2023.

Monsieur le Maire informe que, pour les procédures qui n'étaient pas engagées par les communes à la prise de compétence par la 3CAG, il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de gestion de ces procédures par la 3CAG.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-54,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubiet en date du 02 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 02/11/2011, modifié en dates du 14/11/2013, 21/07/2015 et 20/10/2015, du 10/10/2017 et du 07/12/2020, mis à jour les 06/06/2012, 27/10/2014 et 16/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubiet en date du 22 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022-04-013 du 11 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone approuvant le transfert du PLU à la 3CAG,

Vu la délibération n°2023-09-05 du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal d'Aubiet demandant l'arrêt de la procédure de révision du PLU,

Vu le projet d'installation d'un supermarché Carrefour avec station essence,

Considérant que le projet va permettre la création d'emplois sur la commune d'Aubiet,

Considérant que la commune ne possède aucun commerce de proximité multi-produits,

Considérant que ce projet va accompagner et développer l'activité économique de la commune et de ses alentours,

Considérant que ce projet permettra à la population de la commune et ses alentours, d'avoir recours à un commerce de proximité multi-produits,

Considérant l'étude de potentiel de l'enseigne Carrefour,

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet,

Considérant que le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire considèrent ce projet d'intérêt général,



Considérant que le projet est situé en zone AUO du PLU, et que le règlement écrit du PLU de la zone AUO ne permet pas la réalisation du projet,

Considérant que ce projet n'est pas réalisable en raison des dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubiet,

Considérant que la mise en compatibilité envisagée aura pour projet de :

- Permettre l'installation d'un supermarché Carrefour avec station essence,
- Modifier le règlement graphique du PLU,
- Modifier le règlement écrit du PLU.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'autoriser la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aubiet par la 3 CAG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

8 – Questions diverses

Rénovation centre de loisirs Kirikou

Une réunion de travail est prévue le 22 mai avec la présence de la CAF, des services Enfance Jeunesse et sports de la Préfecture, de la 3CAG et de la commune. Il sera notamment fait un point sur les subventions demandées et restant à solliciter.

Eglise

La visite d'un technicien des bâtiments de France aura lieu le mardi 21 mai. Cette visite permettra de mettre en place une feuille de route pour les contrôles à effectuer et les éventuels travaux à prévoir.

Elections européennes

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 09 janvier. Le bureau de vote, au rez-de-chaussée de la Mairie sera ouvert de 08h à 18h.

Crèche intercommunale

En lien avec la 3CAG, un groupe de travail a été créé pour travailler sur la maîtrise d'œuvre de la future crèche intercommunale. Une première réunion est planifiée le 30 mai avec un assistant à la maîtrise d'œuvre.

Inauguration place Corps Franc Pommiès

L'inauguration de la place Corps Franc Pommiès (place publique devant le bureau de Poste), initialement prévue le mardi 07 mai, a été reportée au vendredi 24 mai.

Travaux ombrières photovoltaïques parking du stade de football

Les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade de football touchent à leur fin. Une intervention pour la remise en état des lieux aura lieu dès que les intempéries le permettront.



Territoire d'Energies

Une demande de rendez-vous a été adressé au technicien de Territoire d'Energies du Gers afin d'étudier la possibilité d'implanter une borne de recharge électrique sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

**Le Maire,
Jean-Luc FOSSÉ**

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie CORNEILLE**